
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Émagny, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Martial DARDELIN. Cette séance s'est tenue en mairie d'Émagny.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11 Présents : 7
Absents : 4 Votants : 11
Procurations : 4

Date de convocation : 6 juin 2025

Date d'affichage : 17 juin 2025

Étaient présents : Martial DARDELIN, Antoine COTTIN, Gérard PERRIN, Émeline BARBIER, Thérèse BEAUFILS, Bernard FIROBIND et Aimé HUOT.

Excusés : Jean-Yves AIT ALLOUACHE donne pouvoir à Antoine COTTIN, Victoria BILLOD donne pouvoir à Bernard FIROBIND, Audrey GUILLAUME donne pouvoir à Émeline BARBIER et Sylvie SOTTIAU donne pouvoir à Gérard PERRIN.

ORDRE DU JOUR :

- Informations :

- Autorisations d'urbanisme délivrées
- Droit de préemption
- Devis signés

- Dossiers et délibérations :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
- Déclaration sans suite de la procédure de passation du marché public de travaux portant sur l'aménagement de la rue de Moncley
- Redevance d'occupation du domaine public - Tarif du droit de place
- Travaux de rénovation des portes de l'Église
- Représentativité au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM) après les élections municipales de 2026

- Questions diverses

Informations

- **Autorisations :**

N°	Demandeur	Lieu	N° parcelle	Objet	Date de délivrance
CU 025 217 25 00007	Michel CERRUTTI	44 Grande Rue	C 144, C 145 et C 400	CUA	20 mai
CU 025 217 25 00008	Maître Damien ROUSSEL	31 Grande Rue	C 666	CUA	5 juin
DP 025 217 25 00003	Alicia ZUAN et Julien PATENERE	Champs Montant Lot 6A		Abri de jardin	19 mai
DP 025 217 25 00005	Jacques SOULIÈRE	32 rue de Moncley	A 506	Création d'une gloriette	6 juin

- **Droit de préemption :**

N°	Demandeur	Lieu	N° parcelle	Surface
2025003	Jean-Marie et Colette BINETRUY	2 Place de la Mairie	D 97	180 m ²

La commune n'a pas exercé son droit de préemption

- **Devis :**

Signature du devis avec la société PYROTECH pour le feu d'artifice du 13 juillet pour un montant de 3 800.00 € TTC.

2025-06-13-01 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- désigne Emeline BARBIER en tant que secrétaire de séance.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2025 n'appelle ni remarque ni observation.

Le conseil municipal :

- approuve le procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2025.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

Déclaration sans suite de la procédure de passation du marché public de travaux portant sur l'aménagement de la rue de Moncley

Vu les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du code de la commande publique, précisant notamment que l'acheteur peut déclarer sans suite une procédure de passation d'un marché public, à tout moment avant la signature dudit marché, pour un motif d'intérêt général tenant à des vices ayant affecté la régularité de la procédure ;

Vu les articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du code de la commande publique énonçant le principe d'allotissement et les exceptions à ce principe ;

Vu la délibération du 18 avril 2025 par laquelle le conseil municipal a décidé d'attribuer le marché à la société BONNEFOY ;

Vu la délibération du 30 avril 2025 par laquelle le conseil municipal a révisé la délibération du 18 avril 2025 et décidé d'attribuer finalement le marché à la société ROGER MARTIN ;

Vu les documents du dossier d'entreprises, et notamment le règlement de la consultation, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, consulté pour avis, du 16 avril 2025, du 23 avril 2025 et du 10 juin 2025 ;

Considérant que la délibération du 30 avril 2025 attribuant le marché à la société ROGER MARTIN a été prise au motif que les élus souhaitent prendre en compte le niveau de satisfaction des travaux exécutés sur la Commune par chacun des opérateurs économiques candidats, eu égard à la similarité des offres sur les pans technique et financier ;

Considérant que cette motivation repose sur l'existence d'un critère d'attribution des offres qui n'a pas été précisé par la Commune dans le règlement de la consultation adressé aux opérateurs économiques candidats ;

Considérant que la non-communication d'un critère constitue un manquement aux principes fondamentaux de la commande publique ;

Considérant que le marché n'est pas alloté et qu'aucune justification quant à la dérogation à ce principe n'a été communiquée aux opérateurs économiques candidats ;

Considérant que ces vices ont entaché la régularité de la procédure de passation et qu'il convient, à ce titre, de ne pas attribuer le marché et de déclarer la procédure de passation sans suite pour un motif d'intérêt général ;

Considérant que la commune va notifier la présente délibération aux opérateurs économiques ayant déposé une offre dans les plus brefs délais ;

Considérant que la commune se réserve la possibilité de relancer la présente consultation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de déclarer sans suite la procédure de passation du marché public de travaux portant sur l'aménagement de la rue Moncley, située sur le territoire de la Commune d'EMAGNY ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

Redevance d'occupation du domaine public - Tarif du droit de place

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu les dispositions relatives à l'occupation du domaine public,

Vu les besoins de régulation et de gestion équitable de l'espace public dans le cadre du marché hebdomadaire et des événements ponctuels sur la commune,

Monsieur le Maire rappelle que le marché communal se tient chaque semaine sur la place des Tilleuls, et accueille actuellement quatre commerçants réguliers :

- Un vendeur de pizzas (tarif actuel : 150 € par an)
- Un vendeur de légumes (tarif actuel : 60 € par an)
- Un vendeur de fromages (tarif actuel : 60 € par an)
- Une couturière (tarif actuel : 60 € par an)

Jusqu'alors, il avait été convenu que les commerçants ne participant qu'à deux marchés par mois bénéficieraient d'un tarif réduit de 30 €.

Par ailleurs, dans le cadre des festivités annuelles (notamment la fête foraine), les stands ou installations commerciales présentes se voyaient appliquer une redevance forfaitaire de 60 €.

Monsieur le Maire propose que ces tarifs soient à nouveau définis. Les membres du conseil municipal en débattent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- « À compter du 14 juin 2025, la modulation des tarifs en fonction du nombre de participations mensuelles (notamment le tarif à 30 € pour deux présences par mois) est supprimée. Seuls les forfaits annuels s'appliqueront, quel que soit le nombre de participations effectives. »
- Les nouveaux tarifs annuels de droit de place pour les commerçants du marché sont fixés comme suit :
 - Commerçants alimentaires à emporter (type pizzas) : 150 €
 - Commerçants de produits frais (légumes, fromages, etc.) : 60 €
 - Autres commerçants : 60 €

Ces tarifs sont annuels

- La participation à des événements ponctuels tels que la fête foraine donnera lieu à une redevance forfaitaire pour la durée de l'évènement, fixée à :
 - 60 € par stand ou manège de moins de 150 m²
 - 120 € pour les attractions de plus de 150 m²
- La participation à des événements ponctuels organisés au Parc Beurivage
 - Commerçants alimentaires à emporter (type pizzas, food-truck...) : [nouveau tarif proposé]
 - Avec connexion au tableau électrique : 40 €
 - Sans connexion au tableau électrique : 20 €

- Les redevances feront l'objet d'un titre de recettes annuel ou ponctuel émis par la commune.
- Les commerçants seront informés individuellement des nouveaux tarifs et de leur entrée en vigueur.

Commentaire :

Passage de 9kw à 18kw + ajout d'une prise et d'un disjoncteur à l'Espace Beurivage.

Coût de ces changements : 500 € TTC d'investissement + 121,02 € TTC annuels d'abonnement.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

Travaux de rénovation des portes de l'Église

Monsieur le Maire précise que deux devis ont été demandés pour la réparation et la peinture des portes de l'Église de Pin.

Les devis :

- société Clear-Sols pour la peinture s'élève à 3 330.00 € HT ;
- la menuiserie Barret pour la réparation s'élève à 4 995.00 € H.

Il précise que la commune d'Émagny participera à hauteur de 50 % du montant HT de ces travaux, sur un montant total HT de 8 325.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'exécution de travaux de réparation et de peinture des portes de l'église communale, conformément aux devis établis par les entreprises Clear-Sols e menuiserie Barret, pour un montant total de 8 325.00 € HT ;
- de prendre en charge 50 % du montant HT des travaux précités, soit 4162,50 € HT

Commentaire :

Les travaux sont terminés.

4 couches de peinture ont été nécessaires pour les portes.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

Représentativité au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM) après les élections municipales de 2026

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Dès lors, au vu des prochaines élections municipales de mars 2026, le préfet doit prendre au plus tard le 31 octobre 2025 un arrêté fixant la composition du conseil communautaire (nombre de sièges et répartition) pour une prise d'effet à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux.

La répartition des sièges peut être celle de droit commun ou celle définie par un accord local.

L'accord local doit être approuvé par délibération des conseils municipaux avant le 31 août 2025, selon les conditions de majorité décrites à l'article L.52116-1 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI, ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Par délibération n°2025/41 en date du 26 mai 2025, le conseil communautaire de la CCVM a décidé, à la majorité (43 pour, 2 contre et 2 abstentions) des membres votants :

D'opter pour une répartition des sièges avec 57 délégués communautaires dans le cadre d'un accord local à savoir : ~~maintenir la répartition des sièges définie à l'origine avec 5 délégués~~ communautaires titulaires pour Marnay, 2 délégués communautaires titulaires pour les communes de plus de 500 habitants et 1 délégué communautaire titulaire (et un suppléant) pour les autres communes après les élections municipales de 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la représentativité au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien avec 57 délégués communautaires dans le cadre d'un accord local à savoir : maintenir la répartition des sièges définie à l'origine avec 5 délégués communautaires titulaires pour Marnay, 2 délégués communautaires titulaires pour les communes de plus de 500 habitants et 1 délégué communautaire titulaire (et un suppléant) pour les autres communes après les élections municipales de 2026.

Commentaire :

Si le droit commun était choisi, la différence se trouverait dans le nombre de délégués pour Marnay qui passerait à 5 et Montagney qui en conserverait 1 malgré le nombre d'habitants résidents sur la commune.

Le droit local rendrait la répartition plus équitable avec toujours un délégué de moins pour Marnay et en revanche 2 délégués au total pour Montagney.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire



Martial DARDELIN.